NICE

AC2 – PROTECTION DES SITES NATURELS ET URBAINS
Servitudes de protection des sites et monuments naturels

Textes de réglementation générale

– Code de l'Environnement : Articles L.341-1 à L.341-15-1 et R.341-1 ;

– Code de l'urbanisme : Articles L.151-43, L.152-7, R.151-51 et R.161-8.

Limitation au droit d'utiliser le sol

– Consultation du service chargé des sites dans tous les cas visés par les dispositions du Code de l'Environnement sus-citées, en particulier :

 - Les sites classés ne peuvent être détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre chargé des sites (Art. L341-10).
 - Les sites inscrits ne peuvent, sous réserve de l'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et de l'entretien normal en ce qui concerne les constructions, faire l'objet de travaux sans avoir avisé l'administration de l'intention (Art. L341-1).

– Le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping, de stationnement de caravanes, ainsi que le stationnement isolé des caravanes sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité compétente. (Code de l'Urbanisme – Art. R111-33)

Personne ou service à consulter

– Monsieur l'architecte des bâtiments de France, 41 avenue Thiers, 06 000 NICE

Liste des sites et monuments naturels classés	Dates des textes réglementaires
La colline du Château à Nice	– 24 décembre 1935
Mont ALBAN, Mont BORON et Domaine Public Maritime	– 28 octobre 1993

Liste des sites et monuments naturels inscrits	Dates des textes réglementaires
Le Port de Nice et ses abords	– 2 janvier 1942
Ensemble inscrit au quartier Cimiez	– 12 janvier 1942
Façades, élévations et toitures des immeubles situés quartier des Ponchettes	– 15 mai 1944
Terrasse de l'avenue Bieckert et ses abords	– 8 août 1945
L'ensemble urbain Garibaldi-Masséna	– 30 septembre 1966
Le littoral de Nice à Menton	– 20 mars 1973